

La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs a repris entièrement la collecte des déchets ménagers et les trois déchèteries en régie depuis le début de l'année. Peu à peu, le service tend vers une harmonisation des services rendus aux habitants des trois anciens territoires.

Quelques changements vont avoir lieu en 2018.

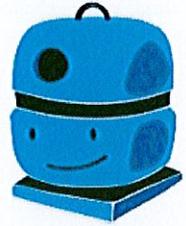
- La **collecte des encombrants** se fait « à la demande ». Pour bénéficier du service, il suffira de s'inscrire auprès de la Communauté de Communes au **03 86 79 43 99**, un agent prendra vos coordonnées et ce que vous voulez voir enlever. Ensuite, la collectivité vous rappellera pour fixer un rendez-vous pour collecter vos déchets en votre présence. Les déchets admis à la collecte sont les gros électroménagers, le mobilier imposant et tous les gros objets qui ne peuvent entrer dans une voiture. Le bon réflexe : N'oubliez pas que lorsque vous achetez un électroménager ou un meuble neuf, le vendeur est tenu de récupérer l'ancien, même lors d'une livraison à domicile. Pensez également à donner à des associations comme Emmaüs tout ce qui est encore utilisable ou en état de marche.
- Des « **cabanes de don** » vont être installées sur les trois déchetteries, vous pourrez déposer à l'intérieur les objets dont vous ne vous servez plus et ainsi leur permettre de retrouver une seconde vie. Les objets seront donnés à des associations, afin qu'ils soient réemployés. Le dépôt d'objets dans la cabane se fera de manière volontaire directement en déchetterie.
- De la même manière, des panneaux « **je donne, je recherche** » installés en déchetterie, vous permettent de donner des objets dont vous n'avez plus utilité ou dont vous voulez vous séparer. La déchetterie sert d'intermédiaire pour déposer vos « petites annonces gratuites ».

Quelques règles doivent être respectées pour éviter les désagréments liés à la collecte :

- Il est impératif de sortir ses sacs ou bacs **la veille** de la collecte. Il est vivement conseillé d'utiliser un bac, vous pouvez en acquérir un, à prix coûtant (20 €) auprès de la déchetterie.
- Les **bacs de regroupement**, souvent situés à proximité des hameaux ou dans les bourgs sont strictement réservés aux foyers qui ne sont pas collectés par le camion-poubelle ou aux résidents secondaires. Les autres habitants doivent déposer leurs sacs ou bacs devant chez eux en fonction du calendrier de collecte.
- Le **dépôt de déchets** au pied des conteneurs de tri est strictement interdit, cet acte est passible d'une amende dite « redevance de nettoyage ». Il est également interdit de déposer des déchets dans la nature, même chez soi. Cet acte est puni par la loi au titre du code de l'environnement. De la même manière, il est strictement interdit de déposer des objets devant les grilles de la déchèterie lorsqu'elle est fermée.
- Les **déchets verts**, tontes ou branchages, ne sont pas acceptés dans les bio-déchets, seuls les restes alimentaires et épluchures sont acceptés.
- Les **cartons bruns** sont interdits dans les sacs jaunes, ils doivent être apportés en déchetterie.

TRIER C'EST FACILE !

Papiers Non souillés : journaux, magazines, cahiers, livres, prospectus



Verre



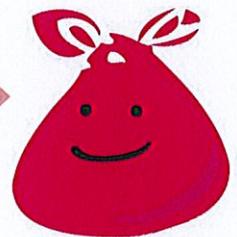
Emballages Bouteilles plastiques, cartonnettes, emballages métalliques, briques



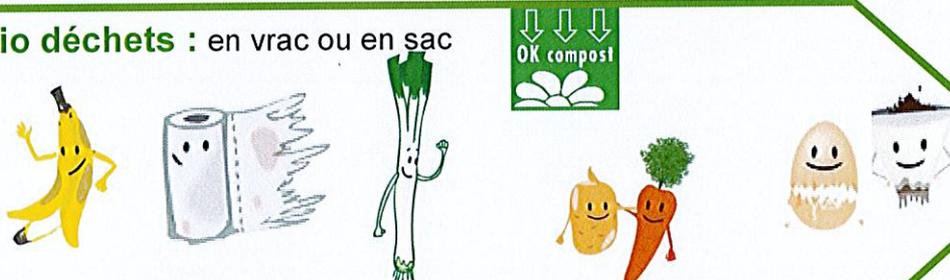
Déchets ultimes



+ Litières des animaux, hygiène...



Bio déchets : en vrac ou en sac



Vous pouvez utiliser les petits sacs compostables du rayon fruits et légumes du supermarché.

